



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 22 juillet 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	15	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, MARTINEZ Katia, FIORILLO Chantal

Administrateurs ayant donné pouvoir : LAFOND Emilie donne pouvoir à CARELLO Danièle, VAILLAT Fanny donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Administrateurs absents : MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, POUZENC Catherine

Délibération N° 24/26-

OBJET : MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PARTIE SANTE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Par délibération n°033/19 du 28 Novembre 2018 le CCAS a adhéré à la convention de participation pour le risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion.

Considérant que le CCAS, a fixé le montant de la participation financière de l'employeur à 50 euros par mois et par agent ;

Considérant que les cotisations de la Convention Santé ont été majorées de 16.22% pour l'année 2024 dont 6.94 % en lien avec l'évolution du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale). Pour rappel en 2021, 2022 et 2023 les cotisations étaient restées à l'identique.

Considérant que la collectivité place la couverture des risques santé des agents au premier plan de ses préoccupations,

Le Président propose de fixer la participation du CCAS à 58,11 € par agent et par mois, pour suivre l'augmentation de la MNT.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024
Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 58.11€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière du CCAS au risque « Santé » à compter du 1^{er} Août 2024.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 1/08/24
Et de la publication sur le site internet le... 1/08/24
ou notification le... 1/08/24

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com